

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue à huis clos ce 17 janvier 2022, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous et fait
mention que tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre
2021 que la réunion du conseil est tenue à huis clos, et que les citoyens ont été
invité à poser leurs questions par écrit à tout moment avant la présente séance.

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 01-01-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie Josée Lapierre

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 02-01-22

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
DE DÉCEMBRE 2021**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de décembre 2021
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 03-01-22

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de décembre 2021 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉOLUTION 04-01-22

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉOLUTION 05-01-22

**AUTORISATION DU 2^{ième} PAIEMENT À L'ENTREPRENEUR AUX
DÉNEIGEMENTS POUR LA QUATRIÈME ANNÉE DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigements stipule à l'article 17 que l'entrepreneur recevra le deuxième paiement le 15 janvier en raison de 20%;

CONSIDÉRANT QU'UNE somme de 20% de chacun des versements sera retenu pour couvrir tout défaut d'exécution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise le paiement de 9600\$ avant les taxes à l'entrepreneur correspondant à 20% du contrat moins la retenu de 20%;

QUE Madame Josée Poulin, directrice- générale est autorisée à faire le paiement par virement bancaire à l'entrepreneur en date du 15 janvier 2022

8. RÉOLUTION 06-01-22

**AJUSTEMENT À L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION
POUR L'ANNÉE 2022 DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS ET
DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Séance régulière du 17 janvier 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a établi le coût de la vie pour l'administration publique à 3% pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ajuster le salaire des employés et des élus municipaux pour tenir compte du taux d'inflation;

D'adopter les augmentations de salaires telles qu'indiquées sur la feuille de travail remise par la directrice-générale (*document ajustements salaires 2022*);

QUE LA Municipalité continue d'adhérer au régime de retraite pour les employés municipaux permanents à un taux de 5 % en autant que l'employé cotise au même taux.

9. RÉSOLUTION 07-01-22

AUTORISATION DE PAIEMENTS DES DIVERSES COTISATIONS ANNUELLES ET DE RENOUELEMENTS DE CONTRATS

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des diverses cotisations annuelles;

ATTENDU les renouvellements de contrats;

ATTENDU l'adoption du budget 2022 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'autoriser le paiement des diverses cotisations annuelles ainsi que des renouvellements de contrats.

10. RÉSOLUTION 08-01-22

DÉBOURSÉS DES DONS ET SUBVENTIONS AUX ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déterminé les montants alloués aux organismes pour 2022 selon la politique sur les dons et subventions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a les fonds nécessaires pour en faire les paiements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise les paiements aux organismes pour l'année 2022 tels que déterminés à l'adoption du budget;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

11. RÉOLUTION 09-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 203-12-21 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2019, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà régie par le règlement numéro 190-08-19 fixant la rémunération des élus et qu'il est maintenant nécessaire de le remplacer par un nouveau règlement correspondant à l'administration présente;

ATTENDU QU'UN délai de soixante (60) jours suivant le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections ET référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2, 2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 décembre 2021 et qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 203-12-21 concernant le traitement des élus municipaux.

12. RÉOLUTION 10-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 204-12-21 SUR LE

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT, DE SÉJOUR POUR LES ÉLUS ET LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre veut réglementer les remboursements de frais de repas et de déplacements des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QU'UN tel règlement est prévu à l'article 27 de la Loi sur le Traitement des Élus, L.R.Q., chapitre T-11.001;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait pu régir le remboursement des dépenses de déplacement et de séjour des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 6 décembre 2021.

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation depuis le 7 décembre 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 204-12-21 sur le remboursement des dépenses de déplacement, de séjour pour les élus et les employés municipaux de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre

13. RÉSOLUTION 11-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 205-12-21 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et de déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil du 6 décembre 2021.

Séance régulière du 17 janvier 2022

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation depuis le 7 décembre 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 205-12-21 sur le Code d'Éthique et déontologie des élus municipaux de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre

14. RÉSOLUTION 12-01-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- PROPRIÉTÉ DU 1264 JACQUES-CARTIER

ATTENDU QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée par Monsieur Charley Jomphe concernant la propriété sise au 1264 Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de changer l'usage ni la densité de la zone concerné, elle n'est pas située dans une zone soumise à des contraintes pour raison de sécurité publique, elle n'a pas pour effet de rendre la construction ou un usage non conforme au règlement de zonage et elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de corriger une situation non conforme à la réglementation en subdivisant le lot 5 062 948 afin d'avoir une résidence principale par terrain;

ATTENDU QUE l'application du règlement de lotissement 53-90 cause un préjudice sérieux au demandeur.

ATTENDU les recommandations favorables à cette demande par le CCU en date du 22 novembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public a été publié le 23 novembre 2021 avisant les personnes intéressées qu'elles pourront se faire entendre lors de la réunion ordinaire du 17 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la demande de

dérogation mineure de Monsieur Charley Jomphe permettant la subdivision du lot 5 062 948 afin de se conformer à la norme du règlement de zonage 55-90 exigeant une résidence principale par terrain.

15. RÉSOLUTION 13-01-22

**DEMANDE D'APPUI FINANCIER ALBUM DES FINISSANTS
ÉCOLE MGR LABRIE**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance de décembre 2021 pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie;

ATTENDU QUE La Municipalité a les fonds nécessaires au poste budgétaire 2022;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de faire un don de 40\$ pour l'album des finissants de l'école Mgr Labrie.

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

16. RÉSOLUTION 14-01-22

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE PUBLIC SEAO POUR
L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU BUREAU
MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la lettre du Ministère des Affaires Municipales, reçue le 18 juin 2020, jugeant le projet de Réaménagement du bureau municipal prioritaire;

CONSIDÉRANT le dépôt des documents d'appel d'offres pour l'agrandissement et réaménagement du bureau municipal sis au 473, Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre aille en appel d'offre public sur le SEAO pour le projet d'agrandissement et de réaménagement du bureau municipal;

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucun frais ni aucune obligation d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

QU'aucun contrat ne saura octroyé avant la signature par la Ministre de l'autorisation définitive d'aide financière.

17. RÉSOLUTION 15-01-22

AUGMENTATION DU BUDGET POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN INGENIERIE POUR LES STATIONS D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT le budget alloué à l'assistance en ingénieries pour les travaux de mise aux normes des stations en eau potable;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour assister notre opérateur en eau pour opérer nos stations;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre alloue un budget supplémentaire de 3500\$ à la firme en ingénieries Tetra-Tech pour poursuivre l'assistance technique;

D'affecter cette somme de 3500\$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement

18. RÉSOLUTION 16-01-22

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (MTQ) POUR DES GARDE-CORPS DANS LA COURBE SITUÉE AVANT LE 602 JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT la dangerosité de la courbe situé entre la rue des sarcelles et le 602, Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents survenus dans cette courbe depuis plusieurs années et ce, malgré certains correctifs emportés par le MTQ;

CONSIDÉRANT la falaise à proximité de la route 138;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au MTQ d'installer des garde-corps et glissières à cet endroit afin d'éviter des accidents et ainsi protéger les usagers de la route;

QUE cette résolution soit acheminée au Ministère des Transports du Québec.

19. RÉSOLUTION 17-01-22

ADHÉSION À LA PLATEFORME NUMÉRIK ANEKDOTE

Séance régulière du 17 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE Anekdote est une société technologique québécoise dans le secteur des plateformes numériques et que sa mission se veut de créer un rapprochement entre des individus et l'environnement à la fois physique et virtuel qui les entoure par le biais d'une pédagogie historique, sociale, culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la technologie brevetée d'Anekdote à la fois informe et divertit ses usagers et qu'elle a pour but de dispenser de l'information à caractère historique, culturel et communautaire à l'égard de noms de rues, parcs, monuments et lieux historiques et également de lieux en général tout en englobant des fonctionnalités de géolocalisation, le tout de façon auditive;

CONSIDÉRANT QUE les villages membres de la Fédération des Villages-Relais bonifieront énormément d'un apport au développement économique du secteur numérique et touristique dans les territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QUE l'introduction de la plateforme numérique Anekdote aura comme effet, entre autres, la création d'un degré important de rétention prolongé des passants et touristes dans les villages membres de la Fédération et, par conséquent, bénéficiera aux commerçants des villages membres;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique Anekdote permettra d'éliminer graduellement les écriteaux explicatifs et les pamphlets, ce qui constituera une évolution positive pour l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme numérique Anekdote contribuera énormément à faire connaître les spécificités des deux (2) villages pour les rendre attrayants et distinctifs et qu'elle aidera également à faire connaître l'histoire des villages qui est peu ou pas connue;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Villages-Relais est un excellent véhicule pour permettre à ses membres d'introduire cette technologie d'avant - garde, ce qui constituera une plus-value à la désignation de membres des Villages-Relais;

CONSIDÉRANT QU'AU niveau social et culturel, la plateforme est un outil unique de conservation et de promotion des faits historiques, culturels et des attraits et des événements qui ont sculpté les collectivités du monde grâce, entre autres, à la possibilité de la narration audio dans toutes les langues;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Anekdote s'avère également un outil pédagogique tout aussi unique qui favorise le transfert de connaissance en alliant le numérique et l'humain;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adhère à la plateforme numérique Anekdote avec l'apport financier de la Fédération des Villages-Relais.

20. CORRESPONDANCE

Une correspondance est déposée au conseil

21. RAPPORT DE COMITÉ

Aucun rapport

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

23. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h21.

24. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire